

**FEDERATION DE L'AVEYRON DE PECHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la
Fédération de l'Aveyron de pêche et de protection du milieu aquatique,
dont le siège social est situé chemin des attizals, moulin de la Gascarie -12000- Rodez dûment constituée
conformément aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après
dénommée
FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur Christian CAGNAC,**
agissant en qualité de Maire de la **Mairie de Saint-Amans-des-Côts,**
1 place de la mairie – 12460 Saint-Amans-des-Côts, ci après dénommée
propriétaire de la parcelle ci-après désignée et connue sous le nom de **plan d'eau de Sangayrac,**
Commune : Saint-Amans-des-Côts
Section : OI
Parcelle n° : 535

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIT

La mairie de Saint-Amans-des-Côts loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 1 an qui commence à
courir le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 Décembre 2023.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que
celles ci-dessus, pour une durée de 1 an, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par
lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins trois mois.

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, la mairie de Saint-Amans-des-Côts autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en
place une gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche départemental,
favorisant le développement de la pêche sur le plan d'eau, à effectuer des alevinages, contrôles, et accorde le droit
de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 octobre 2022, en 3 exemplaires

Le Propriétaire
Mairie de Saint-Amans-des-Côts
M. Christian CAGNAC, Maire



Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC, Président

